

## Vous travaillez dans le secteur des tuileries(1)? Vous allez recevoir votre prime syndicale

### Quel est le montant de la Prime syndicale?

	J'ai travaillé...	Je n'ai pas travaillé (Pré pensionné, malade depuis plus de 365 jours en et travailleurs en pensions anticipée)
Durant une année complète (2015)	135€	61,97
Une partie de l'année	11,25€/ mois	5,16€ / mois

### Que dois-je faire pour avoir ma prime syndicale?

Vous recevrez une attestation de votre employeur. Veuillez la remplir (avec numéro d'affiliation et numéro de compte) et la remettre à votre secrétariat CGSLB. Nous paierons ensuite votre prime sur votre compte (à partir du 04/07/2016).

### Qu'est-ce qu'une prime syndicale?

Vous recevez une prime syndicale si vous êtes membre du syndicat. On vous rembourse de cette manière, une partie de vos cotisations. Après le règlement de votre prime syndicale, vous n'aurez payé que **4,60€** de cotisation par mois : vous payez **15,85€** par mois de cotisation mais êtes remboursé de 11,25 euro par mois (135€ pour l'année divisé par 12 mois).

- (1) Vous travaillez dans le secteur des tuileries si vous trouvez le numéro de commission paritaire 113.04 sur votre fiche de paie.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation. Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

Votre Liberté  
Votre Voix

